



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 056-215601626-20231213-DB20231205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 13 décembre 2023

TARIFS 2024

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absente : Nicole MONNIN

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS.

Présents : 29
Pouvoirs : 03
Absente : 01

n°05

TARIFS 2024

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La commune définit chaque année les tarifs des services rendus à la population, qu'il convient de réexaminer afin de les actualiser en fonction de la situation des services publics concernés.

Une distinction est faite entre les tarifs applicables en année civile (votés chaque année au mois de décembre) et ceux applicables en année scolaire (voté en avril ou mai de chaque année).

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée fin octobre, l'indice des prix à la consommation devrait augmenter de 4,5 %.

Pour 2024, dans ce contexte inflationniste, les propositions de révision tarifaire jointes en annexe 1 sont adaptées selon les secteurs.

La majorité des tarifs évoluera conformément à l'inflation constatée sur un an.

Les tarifs de location de la salle Keragan aux productions privées délibérés en mars dernier sont représentés au même montant pour intégrer les tarifs établis à l'année civile.

Les tarifs des ports évolueront de 10% pour réduire le déficit d'exploitation du service.

Les tarifs du centre aquatique évolueront moins que l'inflation constatée et les tarifs de Passe Ouest seront maintenus.

Les tarifs des marchés sont définis conformément aux échanges intervenus en commission mixte des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

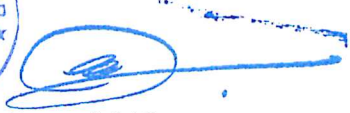
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme


Ronan LOAS,
Maire